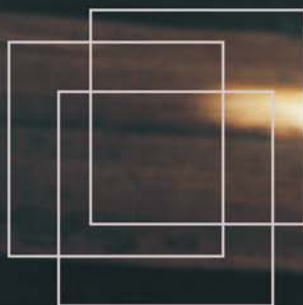




Bureau
international
du Travail



Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail

Kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens

Livre 3 Cadre juridique et décisionnel, mobilisation et partenariats

Programme international pour l'abolition du travail des enfants

Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail

Kit de ressources à l'usage
des responsables politiques et praticiens

Livre 3 : Cadre juridique et décisionnel, mobilisation et partenariats

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante : Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel : pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leurs ont été octroyés. Visitez le site www.ifro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail : kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens / Organisation internationale du Travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants. – Genève : OIT, 2009 – ca. 220 p. + 1 CD ROM.

ISBN : 978-92-2-221506-5 ; 978-92-2-221507-2 (web pdf) ; 978-92-2-222161-5 (CD ROM)

International Labour Office ; ILO International Programme on the Elimination of Child Labour
guide / trafic d'enfants / droits de l'enfant / développement de partenariats / collecte des données / aspect juridique / pays en développement

02.02.1

Publié aussi en anglais : *Combating trafficking in children for labour exploitation: a resource kit for policy-makers and practitioners*, ISBN : 978-92-2-121486-1 (Kit Print) ; 978-92-2-121487-8 (Kit Web PDF), Ginebra, 2008.

et espagnol :

Combater la trata infantil con fines de explotación laboral, 978-92-2-321486-9 ; 978-92-2-321487-6 (Web)

ILO Cataloguing in Publication Data

Note

Cette publication de l'OIT a été financée par le ministère du Travail des Etats-Unis (*Department of labour*) (Projet GLO/05/51/USA).

Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques de ce ministère. Le fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas non plus qu'ils sont cautionnés par le Gouvernement des Etats-Unis.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante : Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel : pubvente@ilo.org ou visitez notre site Web : www.ilo.org/publns.

Visitez notre site Web : www.ilo.org/ipec

Photos : OIT. Les photographies utilisées dans cette publication ne servent qu'à des fins d'illustration. Aucun des enfants identifiables sur les photos n'est victime de traite des enfants.

Table des matières

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	4
3.1 INTRODUCTION	6
3.3 INSTRUMENTS RÉGIONAUX	15
3.4 RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES	19
3.5 ACTIONS ELARGIE ET APPUIS VISANT À RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE	20
3.5.1 Promotion et politiques	21
3.5.2 Les plans d'action nationaux	24
3.5.3 Répertoire pour assurer l'efficacité et le bon usage des ressources	28
3.6 PARTENARIATS ET MOBILISATION	31
3.6.1 Les gouvernements	34
3.6.2 Les organisations d'employeurs et de travailleurs	35
3.6.3 Les ONG	39
3.6.4 Les institutions internationales	40
3.6.5 Les communautés, y compris d'enfants et de jeunes	41
3.6.6 Les médias	41
3.6.7 Autres	45
RESSOURCES MENTIONNÉES DANS LE LIVRE 3	45

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ACTRAV	Bureau des activités pour les travailleurs (BIT)
ASACR	Association sud asiatique de coopération régionale
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CE	Commission européenne
CP-TING	Projet de prévention de la traite des filles et des jeunes femmes à des fins d'exploitation par le travail en Chine (IPEC)
CRDE	Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
CRIN	Réseau d'information des droits de l'enfant
DSRP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
FIJ	Fédération internationale des journalistes
HCDH	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
IPEC	Programme international pour l'abolition du travail des enfants
LUTRENA	Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail en Afrique de l'Ouest et du Centre (IPEC)
MAGIC	Activités médiatiques et bonnes idées pour, avec et par les enfants (site web hébergé par l'UNICEF)
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMD	Objectif du Millénaire pour le développement
PAD	Programme assorti de délais
PAN	Plan d'action national
PNUAD	Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
PROTECT-CEE	Projet d'assistance technique contre l'exploitation sexuelle et économique des enfants, notamment dans le cadre de la traite, dans les pays d'Europe centrale et orientale (IPEC)
TIA	« Technical Intervention Area » (série de publications du TICW)
UE	Union européenne
UIP	Union interparlementaire
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNODC	Bureau des Nations Unies sur les drogues et la criminalité

Sommaire du livre 3

Le Livre 3 est consacré aux cadres juridiques et décisionnels qui régissent toutes les initiatives conçues pour combattre la traite des enfants, que ce soit au niveau des politiques générales ou des programmes. Il donne un aperçu des actions importantes qui sous-tendent ces initiatives, notamment la formulation et l'exécution de plans d'action nationaux contre la traite des enfants et l'établissement d'un consensus autour de celles-ci par la consultation.

Cet ouvrage évoque aussi toute la série d'acteurs impliqués dans la lutte contre la traite et leurs rôles respectifs. Il décrit l'expérience acquise en mobilisant diverses catégories de parties intéressées, y compris les enfants et les communautés en danger, et aide à mieux comprendre comment ces groupes peuvent s'impliquer et rester motivés.

Public cible

Ce livre sera particulièrement utile aux responsables de l'élaboration, de l'exécution et de la surveillance des initiatives décisionnelles et programmatiques de lutte contre la traite des enfants aux niveaux national et régional. Il s'adresse aux responsables gouvernementaux, aux organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi qu'aux agences de financement, et aux organismes internationaux et régionaux. Il contient aussi de précieuses ressources qui peuvent être utilisées par tous ceux qui sont engagés dans l'action contre la traite des enfants.

3.1 INTRODUCTION

Pour toutes les initiatives de lutte contre la traite des enfants, que ce soit au niveau des politiques générales ou des programmes, il existe des cadres et des instruments juridiques qui fournissent une sorte de plate-forme commune. Ces instruments et cadres juridiques sont des engagements ou des plans négociés aux termes desquels les partis ont établi des accords pour œuvrer à la lutte contre la traite des enfants, protéger les enfants et venir en aide à ceux qui sont victimes de la traite. Ces instruments et cadres existent aux niveaux international, régional et national.

Ils englobent les conventions internationalement reconnues qui ont été élaborées au cours d'un processus de consultation à grande échelle qui a tenté de prendre en compte les préoccupations spécifiques des différents pays. Parmi ces conventions internationales, les plus marquantes sont celles qui parviennent à établir un large consensus autour de l'accord, si bien que de nombreux pays ratifient l'instrument ou s'engagent à le respecter. Les pays qui ont ratifié une convention entreprennent ensuite de mettre leur législation nationale en conformité avec ses dispositions, si bien que l'accord international est traduit dans des lois applicables dans chaque pays.

Les accords régionaux et bilatéraux entre pays sont d'une importance cruciale pour s'attaquer aux aspects de la traite trans-nationale des enfants.

Des accords semblables sont négociés au niveau régional par des organismes tels que le Conseil du Parlement européen, le Conseil de l'Europe, l'Association sud asiatique de coopération régionale (ASACR), l'Union africaine, la Communauté des Caraïbes (CARICOM), le Ligue des États arabes et l'Organisation des États américains. Ces accords régionaux pèsent d'un poids inégal par rapport à la législation nationale. Dans certains cas, un instrument régional – appelé parfois convention, parfois décision cadre, ou portant toute autre appellation – a force obligatoire pour les États qui appartiennent à l'organisme régional. Ainsi, les instruments adoptés par le Conseil du Parlement européen ont force obligatoire pour les 27 États membres de l'Union européenne. Parfois, ces instruments sont plutôt destinés à orienter les pays concernés sur la base de ce qu'ils ont reconnu comme étant d'importantes questions de principe. Les accords régionaux et bilatéraux

entre pays sont typiquement bien placés pour évoquer les aspects transnationaux de la traite des enfants.

Il existe en outre des lois et des cadres nationaux applicables dans un pays spécifique. Un nombre croissant de législations nationales se mettent en conformité avec les principes internationaux, si bien que l'on trouve davantage de cohérence et d'harmonie dans la législation des différents pays dans la manière de traiter, par exemple, les enfants qui ont été soumis à la traite. Au niveau national, les plans d'action nationaux (PAN) servent de plans cadres pour l'action menée dans un secteur particulier. Ainsi, de nombreux pays ont établi ou élaborent actuellement des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) dans le cadre de leurs relations avec des institutions financières internationales (la Banque mondiale et le Fonds monétaire international). Les DSRP sont des plans détaillés d'action contre la pauvreté dans un pays donné : la pauvreté étant souvent un facteur majeur de vulnérabilité à la traite, il s'ensuit que les plans de lutte contre la traite des enfants doivent tenir compte du DSRP national et lui ajouter de la valeur. De plus, s'il peut être démontré que la traite des enfants est un obstacle à l'atténuation de la pauvreté, on dispose d'arguments convaincants pour aborder la traite des enfants dans le DSRP lui-même, démarche qui pourra elle-même aboutir à des attributions budgétaires à la lutte contre la traite.

Les États Membres des Nations Unies ont par ailleurs approuvé un ensemble de huit objectifs – les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) – pour la réalisation desquels des échéances ont été fixées. Les traductions de ces objectifs spécifiques à certains pays figurent dans le Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD). Ici encore, comme dans le cas du DSRP, la traite des enfants étant étroitement liée à des problèmes de développement tels que l'éducation, la santé des enfants, l'emploi et la pauvreté, les stratégies visant à la combattre doivent également tenir compte, pour chaque pays, du PNUAD (et des OMD) et leur ajouter de la valeur. Dans certains pays, des expériences pilotes sont en cours pour l'intégration des initiatives holistiques des Nations Unies sous la devise : « Les Nations unies dans l'action. »

Étant donné la nature multidimensionnelle de la traite des enfants, il importe que ce problème soit intégré dans ces initiatives holistiques coordonnées.

Un certain nombre de pays ont aussi élaboré, ou sont en train d'élaborer, des programmes assortis de délais (PAD) visant à éliminer le travail des enfants. Ces programmes diffèrent d'un pays à l'autre, car chaque pays choisit les domaines prioritaires en matière de lutte contre le travail des enfants qu'il abordera dans un cadre temporaire déterminé ; la traite des enfants peut être un des domaines prioritaires retenus. Le processus du programme assorti de délais comporte de vastes consultations, l'élaboration d'un Plan d'action nationale et la préparation d'actions conçues pour être achevées à une échéance donnée et qui représentent par conséquent des domaines prioritaires pour l'action. L'OIT-IPEC a contribué, en collaboration avec les gouvernements et d'autres acteurs, à l'élaboration de programmes assortis de délais dans un certain nombre de pays et a préparé quelques ressources détaillées à utiliser à cet effet.



Outil 3.1 (sur le CD-ROM)

IPEC : *Eliminating the worst forms of child labour: an integrated and time-bound approach* (Éliminer les pires formes de travail des enfants : un programme intégré assorti de délais), OIT, 2001. Disponible uniquement en anglais

Ce guide est destiné aux pouvoirs publics, aux employeurs, aux travailleurs, aux bailleurs de fonds et autres parties prenantes. Il donne un aperçu du cadre et des démarches à accomplir pour élaborer un programme national assorti de délais.



Outil 3.2

IPEC : *Manuel de planification de l'action pour les programmes assortis de délais (MPA PAD) : Etude IV-12 : Éliminer les pires formes de travail des enfants dans le cadre de programmes assortis de délais : guide des interventions ciblées*. OIT, 2004

Module conçu pour appuyer la mise en oeuvre d'initiatives contribuant à l'élaboration d'un programme assorti de délais.



Outil 3.3

IPEC : *Manuel de planification de l'action pour les programmes assortis de délais (MPA PAD) : Etude IV-1 : Intégrer l'action contre le travail des enfants dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté*, OIT, 2004

Ce module s'adresse particulièrement aux responsables politiques et planificateurs gouvernementaux et émet des recommandations sur la manière d'intégrer les initiatives contre le travail des enfants et contre la traite dans des plans plus vastes de développement et de réduction de la pauvreté.

L'OIT-IPEC a également établi une compilation des leçons apprises en accompagnant les processus de programmes assortis de délais.



Outil 3.4

IPEC : *Lessons learned from ILO-IPEC support to national time-bound programmes (TBPs)* (Leçons apprises par l'OIT-IPEC à travers les programmes nationaux assortis de délais), OIT, 2007. Disponible uniquement en anglais

Cette publication donne un aperçu des enseignements tirés des récentes initiatives prises par l'OIT-IPEC pour appuyer l'élaboration de programmes assortis de délais dans plusieurs pays africains.

Pour faire en sorte que les droits des enfants ne soient pas oubliés lors de l'établissement de ces contrats d'État à État, l'UNICEF a élaboré un modèle d'accord bilatéral qui inclut la protection des enfants victimes de la traite.



Outil 3.5

UNICEF : *Guidelines for the protection of the rights of child victims of trafficking - Model bilateral agreement* (Directives pour la protection des droits des enfants victimes de traite - Modèle d'accord bilatéral), OIT, 2005. Disponible uniquement en anglais

Ce modèle adopte une approche centrée sur l'enfant en matière d'accords bilatéraux et multilatéraux sur la traite transnationale.



3.2 INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Il est important de savoir quels cadres appliquer à la traite des enfants afin que les plans établis dans ce domaine coïncident avec les objectifs des accords-cadres internationaux et autres instruments et soient également appuyés par la masse critique qui se développe autour de ce type d'accord. On trouvera ci-dessous les grands accords-cadres internationaux et régionaux, à titre de référence :

Convention (n° 182) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Cette convention déclare que la traite des enfants est inacceptable dans tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, et appelle à son élimination sans délai. La convention n° 182 engage les pays ratificateurs à la fois à interdire et à éliminer la traite des enfants (toutes les personnes âgées de moins de 18 ans). Elle suggère des directives opérationnelles pour une prévention et une élimination effective de la traite des enfants, tout en prévoyant une protection pour les garçons et les filles qui en ont été victimes ou qui risquent de l'être. Sous l'Article 8, tous les pays ayant ratifié cette convention sont prié instamment de s'entraider et de coopérer ensemble afin de prendre des mesures de soutien au développement économique et social, aux programmes d'éradication de la pauvreté et à l'éducation universelle.



Outil 3.6 (voir aussi Livre 1, Outil 1.9)

[Convention de l'OIT \(n° 182\) sur les pires formes de travail des enfants, 1999](#)

Recommandation n° 190 liée à la convention (n° 182) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Ce document émet, à l'intention des États qui ratifient la convention n° 182, des suggestions concernant la mise en œuvre de la convention au niveau du droit et de la pratique nationale. Il inclut des dispositions qui portent sur les éléments de programme, la recherche, les groupes cibles, la planification, le suivi, l'exécution et la coordination.



Outil 3.7

[Recommandation n° 190, liée à la convention \(n° 182\) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999](#)

Convention (n° 138) de l'OIT sur l'âge minimum, 1973

Cette convention s'attaque au travail des enfants en exigeant que les programmes de politiques nationales éliminent le travail des enfants et déterminent l'âge minimum d'admission à l'emploi en l'harmonisant avec la fin de l'enseignement obligatoire, et généralement à l'âge de 15 ans, en prévoyant différentes options assurant une certaine flexibilité, en fonction du niveau de développement du pays concerné, de la nature du travail et de ses conditions. Elle constitue un préalable fondamental au combat contre le travail des enfants et l'exploitation liée à la traite des enfants.



Outil 3.8

Convention (n° 138) de l'OIT sur l'âge minimum, 1973

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989)

La Convention internationale des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CRDE) a été ratifiée par tous les États Membres des Nations Unies, à deux exceptions près. Elle évoque l'ensemble des droits qui appartiennent aux enfants du seul fait qu'ils sont des enfants. Ces droits ne leur sont pas « accordés », mais ils sont inhérents, sans distinction de sexe, d'appartenance ethnique, de religion, de nationalité ou d'autres caractéristiques individuelles. La CRDE déclare que toutes les personnes de moins de 18 sont considérées comme des enfants, sauf si la majorité est atteinte plus tôt dans un État qui ratifie cette convention.



Outil 3.9 (voir aussi Livre 1, Outil 1.1)

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.
New York, 1989

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2002)

Ce Protocole définit la vente d'enfants comme « tout acte ou toute transaction faisant intervenir le transfert d'un enfant de toute personne ou de tout groupe de personnes à une autre personne ou un autre groupe contre rémunération ou tout autre avantage », à savoir « (i) le fait d'offrir, de

remettre ou d'accepter un enfant, quel que soit le moyen utilisé, aux fins : (a) d'exploiter l'enfant à des fins sexuelles ; (b) de transférer les organes de l'enfant à titre onéreux ; (c) de soumettre l'enfant au travail forcé ; (ii) le fait d'obtenir indûment, en tant qu'intermédiaire, le consentement à l'adoption d'un enfant, en violation des instruments juridiques internationaux relatifs à l'adoption » Il déclare que la vente d'enfants, les tentatives de vente et la complicité ou la participation à la vente d'enfants constituent des infractions criminelles graves.



Outil 3.10

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2002)

Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000)

Connu sous l'appellation de « Protocole de Palerme », celui-ci a été conçu comme un outil destiné à combattre la traite transnationale par des moyens judiciaires et coercitifs. Il met l'accent sur la mise en place effective de cadres et de réponses juridiques et coercitifs qui incluent : la criminalisation des trafiquants plutôt que des victimes ; la protection des victimes contre la récidive ; les sanctions imposées aux individus et aux organisations impliqués dans la traite ; et la promotion de procédures adaptées aux enfants pour obtenir leurs témoignages



Outil 3.11 (voir aussi Livre 1, Outil 1.10)

Protocole de Palerme (2000)

Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990)

Cette convention protège les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, quel que soit leur statut. Les migrants doivent être traités sur un pied d'égalité avec les nationaux dans des domaines tels que les conditions de vie et de travail, l'accès à la justice, la liberté de



déplacement et la protection sociale. Celle-ci peut comporter l'accès à des services tels que la santé, la justice, l'éducation, la formation professionnelle et le logement. Cette convention affirme qu'il est de la responsabilité des États de promouvoir des conditions de migration saines, équitables, humaines et légales. Dans leur gestion de la migration, les États ne doivent pas seulement se préoccuper d'harmoniser l'offre et la demande de main-d'œuvre et des marchés économiques, mais aussi prendre en considération les besoins sociaux, économiques, culturels et autres des travailleurs migrants, ainsi que les conséquences de la migration pour les communautés concernées (article 64). Les États devraient donc faciliter le processus migratoire et assurer aux migrants, à chacun de ses stades, les services et l'information appropriés.



Outil 3.12 (voir aussi Livre 1, Outil 1.5)

[Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille \(1990\)](#)

Convention (n° 29) de l'OIT sur le travail forcé, 1930

Cette convention reflète le fait que la traite des êtres humains est inextricablement liée à l'exploitation, qui inclut le travail forcé. Elle précise que les termes travail forcé ou obligatoire désignent « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. » Elle appelle les États Membres qui ratifient la convention à veiller à ce que le travail forcé ou obligatoire soit traité comme une infraction pénale et à ce que des sanctions adéquates soient imposées par la loi et appliquées avec rigueur.



Outil 3.13

[Convention \(n° 29\) de l'OIT sur le travail forcé, 1930](#)

Convention (n° 105) de l'OIT sur l'abolition du travail forcé, 1957

Alors que la convention sur le travail forcé (n° 29) traite du travail forcé en général, la convention n° 105 porte spécifiquement sur certains types de travail forcé désignés, à savoir le travail imposé en tant que mesure de coercition ou d'éducation politique, en tant que méthode de mobilisation et d'utilisation de la main-d'œuvre à des fins de développement

économique, en tant que mesure de discipline du travail, en tant que punition pour avoir participé à des grèves, et en tant que mesure de discrimination raciale, sociale, nationale ou religieuse.



Outil 3.14

Convention (n° 105) de l'OIT sur l'abolition du travail forcé, 1957

Convention (n° 97) de l'OIT sur les travailleurs migrants (révisée), 1949

La convention n° 97 de l'OIT prévoit les conditions de création d'un recrutement ordonné des travailleurs migrants. Elle stipule que les Membres doivent prendre toutes les mesures appropriées contre la propagande trompeuse concernant l'immigration et appliquer aux immigrants un traitement qui ne soit pas moins favorable que celui qu'ils appliquent à leurs propres ressortissants, par exemple en matière de rémunération et d'âge minimum d'admission à l'emploi, de droits liés aux conventions collectives, de logement, de sécurité sociale, d'impôts afférents au travail et d'actions en justice concernant les questions mentionnées dans la convention. L'article 4 demande en outre à chaque Etat membre de prendre des mesures en vue de faciliter le départ, le voyage et l'accueil des travailleurs migrants dans des conditions sûres.



Outil 3.15

Convention (n° 97) de l'OIT sur les travailleurs migrants (révisée), 1949

Convention (n° 143) de l'OIT sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975

La convention n° 143 de l'OIT appelle les Membres à respecter les droits fondamentaux de l'homme de tous les travailleurs migrants (article 1) par la suppression des migrations clandestines et l'emploi illégal de migrants (article 3). Elle vise à promouvoir l'adoption de politiques nationales favorables à l'égalité de chances et de traitement, et à protéger les droits des travailleurs qui peuvent être employés dans des conditions abusives, ainsi qu'à poursuivre les prédateurs de la migration illégale.



Outil 3.16

Convention (n° 143) de l'OIT sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975

Convention (n° 181) de l'OIT sur les agences d'emploi privées, 1997

La convention n° 181 définit des normes minimales concernant le fonctionnement des agences d'emploi privées (entreprises qui fournissent des services de main-d'œuvre) afin d'assurer leurs droits aux travailleurs. Adoptée en 1997, elle inclut des dispositions qui préviennent la discrimination (article 5, section 1). Elle souligne l'importance des accords bilatéraux entre les pays d'origine et de destination pour prévenir les abus et les pratiques frauduleuses en matière de recrutement, de placement et d'emploi, ainsi que la nécessité de sanctionner les agences illégales ou frauduleuses, notamment celles qui ne respectent pas les droits des travailleurs (article 8). L'article 9 contient des dispositions relatives à l'utilisation du travail des enfants, et l'article 11 énonce dix garanties fondamentales que les agences d'emploi privées devraient assurer à leurs travailleurs, comme la liberté syndicale, les prestations de sécurité sociale et la sécurité au travail, la réparation en cas d'accident du travail et les congés de maternité.



Outil 3.17

Convention (n° 181) de l'OIT sur les agences d'emploi privées, 1997

3.3 INSTRUMENTS RÉGIONAUX

Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197), 2005

Cette convention prévoit une protection renforcée des droits des personnes soumises à la traite. Elle inclut la traite interne dans sa définition et propose des principes directeurs pour la prévention de la traite et pour la sécurité des rapatriements.



Outil 3.18

Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197), 2005

Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM (2005) 514 final

Ce document propose une stratégie européenne pour prévenir et combattre la traite illicite, sans perdre de vue les droits des victimes. Il appelle à exercer un suivi régulier de la migration de main-d'œuvre, ainsi qu'à une réduction de la demande de main-d'œuvre issue de la traite.



Outil 3.19

[Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM \(2005\) 514 final](#)

Plan d'action de l'UE concernant les meilleures pratiques, normes et procédures pour prévenir et combattre la traite des êtres humains (2005)

Ce plan d'action se concentre sur la réduction effective de la traite grâce à des mesures coordonnées au niveau de l'UE. Certaines procédures comportent des normes communes pour la collecte de données, l'extension du partage des connaissances et des campagnes d'information à l'échelle de l'UE.



Outil 3.20

[Plan d'action de l'UE concernant les meilleures pratiques, normes et procédures pour prévenir et combattre la traite des êtres humains \(2005\)](#)

Directive du Conseil de l'Europe relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains (2004)

Cette directive définit les conditions d'octroi de titre de séjour aux ressortissants de pays tiers qui coopèrent à la lutte contre la traite des êtres humains ou contre les actions visant à faciliter l'immigration illégale. Elle appelle à agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant et stipule que les mineurs devraient avoir accès aux systèmes éducatif et médical du pays de destination.



Outil 3.21 (voir aussi Livre 4, Outil 4.51)

[Directive du Conseil de l'Europe relative au titre de séjour pour les personnes victimes de traite, Bruxelles, 2004](#)

Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains (2003)

Ce plan d'action offre une approche globale de la traite des êtres humains en mettant l'accent sur (a) la traduction en



justice des responsables de ce crime, (b) la mise en œuvre de mesures efficaces pour la prévenir, tout en adoptant (c) une attitude humaine et compréhensive en matière d'assistance aux victimes.



Outil 3.22

Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains (2003)

Convention de l'ASACR sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de la prostitution (2002)

Cette convention vise à promouvoir la coopération entre les États membres de l'ASACR, en particulier dans les pays d'origine, de transit et de destination. Elle définit l'envergure de la traite (à savoir dans le cadre de prostitution) et appelle à proposer des services juridiques aux femmes et aux enfants victimes de la traite, ainsi qu'à prendre des mesures pour inciter les États membres à assumer effectivement différents aspects de la prévention, de l'interdiction, du rapatriement et de la réinsertion des victimes de la traite aux fins de l'exploitation sexuelle.



Outil 3.23

SAARC Contention on Preventing and Combating the Trafficking in women and Children for Prostitution (2002) (Convention de l'ASACR sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de la prostitution). Disponible uniquement en anglais

Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre (2006)

Cet accord multilatéral de coopération régionale contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre est un exemple d'un accord multilatéral qui prévoit une coopération mutuelle relatif à la traite transnationale. Il est inspiré par le Protocole de Palerme et constitue donc également un accord sur les définitions et termes utilisés. Il est explicitement centré sur la poursuite et la condamnation des trafiquants et la protection des victimes de la traite.



Outil 3.24

Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre (2006)

Accord de coopération dans la sous-région du Mékong pour combattre la traite des êtres humains (2004)

L'accord de coopération sous-régional pour combattre la traite des êtres humains est un Protocole d'accord (MOU) entre les six pays de la sous-région du Mékong. C'est un document inspirateur qui contient un préambule détaillé suivi de 34 engagements spécifiques appartenant à une série de domaines d'intervention. Cet accord conclu entre six pays de la sous-région du Mékong n'est pas seulement centré sur l'application de la loi et la protection des victimes : il met également l'accent sur la prévention et la réduction des risques par la mise en place de solutions de substitutions.



Outil 3.25

Mekong Subregional Cooperation Agreement to Fight Human Trafficking, 2004 (Accord de coopération dans la sous-région du Mékong pour combattre la traite des êtres humains). Disponible uniquement en anglais

3.4 RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

Deux autres ressources viennent compléter le protocole des Nations Unies sur la traite et l'interpréter dans le contexte d'une approche de sa mise en œuvre fondée sur les droits de l'homme. Il s'agit des *Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains* (2002) émanant du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du *Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes* de l'UNODC (2006).

La première de ces ressources interprète le Protocole de Palerme étape par étape et relève les considérations relatives aux droits de l'homme qu'il faut garder présentes à l'esprit dans l'application du Protocole. Celles-ci font spécifiquement référence aux droits de l'enfant qui est victime de la traite et soulignent qu'il importe de faire prévaloir l'intérêt supérieur de l'enfant.



Outil 3.26

HCDH : *Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains*, 2002

Le Référentiel de l'UNODC est un guide d'application du Protocole de Palerme.



Outil 3.27 (voir aussi Livre 4, Outil 4.28)

UNODC : *Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes*, 2006

Ces deux ressources sont particulièrement utiles aux autorités nationales pour la traduction des traités internationaux et régionaux en politiques et programmes nationaux.

Parmi les autres ressources complémentaires figure un guide pratique à l'usage des parlementaires sur la convention n° 182, élaboré par l'OIT et l'Union interparlementaire (IPU).



Outil 3.28

OIT et UIP : *Éradiquer les pires formes de travail des enfants : Guide pour la mise en œuvre de la convention n° 182 de l'OIT*, OIT, 2002

Un guide semblable a été préparé par l'UNICEF et l'UIP sur la traite des enfants.



Outil 3.29

UNICEF et UIP : *Combattre la traite des enfants*, 2005

L'UNICEF a également élaboré un guide sur la protection des enfants victimes de la traite



Outil 3.30 (voir aussi Livre 4, Outil 4.46)

UNICEF : *Guidelines on the protection of child victims of trafficking* (Directives pour la protection des droits des enfants victimes de traite), 2006. Disponible uniquement en anglais

Enfin, l'OIM a publié un guide détaillé sur l'assistance directe aux victimes de la traite.



Outil 3.31 (voir aussi Livre 4, Outil 4.54)

OIM : *The IOM handbook on direct assistance for victims of trafficking* (Guide de référence de l'OIM pour la protection des droits des enfants victimes de traite), 2007. Disponible uniquement en anglais

3.5

ACTIONS ELARGIE ET APPUIS VISANT À RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE

La traite des enfants est un problème envahissant : elle possède des dimensions multiples et pénètre dans de nombreux secteurs de la vie et du bien-être de l'enfant, de sa famille et de sa communauté. Il est donc évident que le travail entrepris pour lutter contre la traite des enfants implique un large éventail d'actions qui seront menées à différents niveaux par toute une série de groupes, depuis les gouvernements jusqu'aux syndicats, en passant par les organisations d'employeurs, les ONG et beaucoup d'autres intervenants. Celles-ci peuvent concerner l'éducation de l'enfant, sa santé, l'accès à des informations fiables, le niveau de revenus de la famille et sa capacité de les améliorer, les mécanismes qui assurent sa survie, les voies à utiliser pour signaler la vulnérabilité, les moyens de rendre compte de l'activité des trafiquants, la mise en application de la loi, et ainsi de suite.

Un gouvernement, une organisation ou même un réseau ne peuvent pas à eux seuls assumer toutes ces tâches. Dans les activités de lutte contre la traite, le secret de l'efficacité

La problématique multidimensionnelle de la traite nécessite une réponse par un ensemble de partenaires où une série d'acteurs travaillent ensemble sur la base d'une plateforme d'action commune telle que le plan d'action nationale.

réside dans la mobilisation d'une série de partenaires adéquats autour d'une plate-forme d'action (telle que le plan d'action national), chaque partenaire jouant son rôle selon ses propres capacités. On parle souvent, à ce propos, d'approche multisectorielle, car celle-ci suppose que des agents appartenant à différents domaines de spécialisation vont œuvrer – non pas nécessairement ensemble, mais du moins en coordination – à la réalisation du même objectif. La convention n° 182 de l'OIT appelle dans ce contexte à « désigner l'autorité compétente chargée de la mise en œuvre ». Ces initiatives de coordination au niveau gouvernemental peuvent bénéficier d'une aide accrue du système des Nations Unies, qui entreprend de coordonner le travail de ses institutions spécialisées dans le cadre de son initiative « Les Nations Unies dans l'action ».

3.5.1 Promotion et politiques

La promotion ne se confond pas avec la sensibilisation. Elle se compose d'initiatives visant à inciter les acteurs clés – généralement dans les sphères gouvernementales – à modifier la politique générale, à élaborer une politique nouvelle ou à entreprendre d'autres actions importantes, comme une révision de la législation. La promotion vise à obtenir un engagement des responsables politiques et d'appuyer la transition de l'engagement vers le changement. Pour l'essentiel, elle s'effectue en général discrètement, souvent par des contacts individuels, de manière subtile et sur une période prolongée.

L'OIT a documenté quelques-unes des conditions nécessaires à la promotion de politiques et/ou de lois nouvelles ou actualisées.



Outil 3.32

IPEC : « Politiques et législation », extrait de : *Bonnes pratiques en matière de lutte contre le travail des enfants*, OIT, 2002

Cet extrait comporte des exemples de bonnes pratiques mises en œuvre pour utiliser la recherche afin de : modifier une politique ; mettre à profit le « moment opportun » pour le changement ; faciliter le processus législatif ; obtenir un engagement politique ; créer une unité de lutte contre le

travail des enfants ; et enfin mobiliser l'action des pouvoirs publics grâce à l'engagement de hauts responsables.

Les éléments clés ci-dessous conditionnent la réussite de la promotion :

- disposer de recherches fiables qui permettront d'avancer des arguments convaincants en faveur du changement ;
- utiliser le « moment opportun » comme « appât » pour la promotion, par exemple en mettant à profit l'occasion offerte par un événement spécifique, qu'il soit positif, comme une conférence internationale sur le thème envisagé, ou négatif, comme la diffusion par les médias d'un rapport préoccupant sur la question qui est en jeu ;
- identifier les agents clés du changement au sein de l'organisation ciblée : s'il s'agit du gouvernement, par exemple, identifier le ministre ou le conseiller clé qui sera le plus disposé à appuyer ou à promouvoir le changement au sein du gouvernement ;
- impliquer tous les dirigeants gouvernementaux dans des processus axés sur la lutte contre la traite des enfants qui les aideront à comprendre le problème, à situer les carences et à déterminer ce que le gouvernement peut faire pour y remédier ;
- mobiliser les groupes de pression comme les parents, les enseignants et les médias pour susciter un débat public sur la question et renforcer les appels au changement ;
- utiliser les pressions internationales au moment approprié, par exemple en mettant en relief la couverture médiatique du problème à l'étranger ou en recourant aux bons offices de représentants d'un gouvernement partenaire en visite.

Il existe aussi une sorte de « promotion en retour » qui a également une influence positive sur les relations de travail entre le gouvernement et les agents d'exécution, et qui favorise donc la réussite dans un certain nombre de domaines. « Promotion en retour » signifie que, quand un gouvernement procède à un changement réel – en révisant la législation ou en introduisant de nouvelles dispositions

légales, en renforçant l'application de la loi ou en prenant d'autres mesures pour appuyer les initiatives visant à éliminer la traite des enfants -, alors les syndicats, les organisations d'employeurs, les ONG, les institutions internationales, les groupes de jeunesse et autres agents d'exécution appuient cette initiative en assurant une large publicité à l'action menée, non seulement dans le débat public, mais en particulier parmi le personnel et les bénévoles qui peuvent l'intégrer dans leur travail.

Le projet subrégional de l'OIT pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, LUTRENA, a documenté l'expérience acquise aussi bien dans le travail visant à faire adopter des lois contre la traite des enfants que dans les actions visant à assurer une large diffusion à la nouvelle législation.



Outil 3.33

IPEC : *Comment faire adopter une loi contre la traite des enfants*, ILO, 2007

Ce document donne un aperçu de l'expérience acquise, dans le cadre du projet subrégional LUTRENA, de collaboration avec des partenaires à la promotion d'une nouvelle législation visant spécifiquement la traite des enfants. Il comporte des études de cas sur le Cameroun et le Togo et propose une vue d'ensemble des démarches à effectuer pour assurer la réussite des initiatives législatives.



Outil 3.34

IPEC : *Que faire (en premier lieu) après l'adoption d'une loi : diffuser l'information dans les communautés concernées*, ILO, 2007

Dans ce document, l'équipe de LUTRENA explique les actions qui ont été menées à la suite de la réussite des initiatives visant à faire adopter une nouvelle législation contre la traite des enfants. Le document présente des exemples des matériels produits et les critères retenus pour assurer l'efficacité graphique de ces matériels.

3.5.2 Les plans d'action nationaux

De nombreux pays ont établi un grand nombre de PAN différents : sur l'exploitation sexuelle commerciale, sur le travail des enfants, sur la traite des êtres humains en général ou des enfants en particulier, sur la réduction de la pauvreté ou sur l'éducation. Quelques-uns disposent d'un PAN plus vaste qui inclut une grande partie des objectifs qu'un pays

Les
gouvernements
sont les
premiers
responsables à
coordonner
leurs
programmes
politiques pour
lutter de
manière
efficace contre

aspire à réaliser pour améliorer la vie de ses enfants ; ces objectifs sont souvent dérivés de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants en 2002, qui a donné lieu à la rédaction d'une liste d'objectifs intitulée *Un monde digne des enfants*.

Les PAN, quelle que soit leur orientation, sont beaucoup plus que de simples plans esquissant ce qu'il faut faire. Idéalement, ils devraient également indiquer l'attribution de la responsabilité de chaque action spécifique, ainsi que le délai dans lequel cette action doit être menée. D'autres précisions peuvent aussi y figurer : quelles actions devant être achevées avant que d'autres puissent débuter, la provenance des fonds et leur attribution, le mode de documentation et de partage des résultats et, aspect important, la manière dont leur impact sera mesuré (y compris l'utilisation d'indicateurs). Les pouvoirs publics sont naturellement les premiers responsables de l'exécution des plans d'action visant à combattre la traite. D'autres acteurs, comme les organisations internationales, les syndicats, les organisations d'employeurs, les ONG, les institutions universitaires, et ainsi de suite, peuvent apporter un complément à l'action des services gouvernementaux selon leurs domaines de compétence.

Pour assurer que la traite des enfants soit comprise dans les NAP, il est suggéré d'y inclure :

- des éléments spécifiques à la traite des enfants dans la section du PAN consacrée aux concepts et aux définitions : irrecevabilité du consentement en matière de traite des enfants, et reconnaissance de ses résultats finals, outre le travail forcé, en termes d'exploitation (toute pire forme de travail des enfants pour les enfants de moins de 18 ans ; les autres formes que les pires formes de travail des enfants pour les enfants en dessous de 15 ans ; les travaux légers pour les enfants en dessous de 13 ans) ;
- la reconnaissance d'une série de résultats finals en termes d'exploitation qui sont typiques pour ce pays, outre la seule exploitation sexuelle commerciale des enfants ;



- la référence à des ensembles de données détaillées par sexe et par âge ;
- l'attention prêté à l'établissement d'un système efficace d'enregistrement des naissances qui ne provoque pas l'exclusion sociale de certains groupes (voir article 16(a) de la recommandation n° 146 liée à la convention n° 138 de l'OIT) ;
- attention et assistance portées aux enfants exposés à un risque particulier, sans oublier la situation spéciale des filles : fugueurs, enfants de familles dysfonctionnelles, enfants sans abri, enfants handicapés, orphelins du SIDA, enfants appartenant à des minorités ethniques et enfants non scolarisés ;
- les réponses spécifiques à l'âge qui reconnaissent les droits et les besoins spécifiques de différents sous-groupes d'enfants. Par exemple, on devrait dispenser aux enfants de moins de 16 ans un enseignement de base obligatoire (dans le cadre de l'initiative de l'Éducation pour tous), alors que les enfants âgés de 15 ans et plus sont autorisés à travailler dans des

conditions décentes (et bénéficieraient de formations professionnelles, de services d'orientation, de la sécurité dans les migrations (internes) et d'interventions en faveur de l'emploi des jeunes) et tous les enfants retirés des pires formes de travail des enfants devraient avoir l'occasion de suivre l'enseignement de base.

- la création de procédures judiciaires adaptées aux enfants et la formation des magistrats aux spécificités de l'enfant (lorsque celles-ci n'existent pas encore) ;
- des services de conseils psychosociaux qui soient spécifiques aux besoins des enfants (des enfants différents d'âges différents auront des besoins différents) ;
- la sensibilisation, la mobilisation et la formation des inspecteurs du travail et des organisations de travailleurs et d'employeurs au respect des obligations relatives au travail ou à la traite des enfants figurant dans les législations nationales et dans les conventions de l'OIT.

D'autres éléments doivent être inclus dans les PAN mais ne sont pas spécifiques aux enfants :

- la reconnaissance de la traite interne par opposition à la traite transnationale ;
- la reconnaissance des zones d'origine, de transit et de destination, chacune nécessitant des interventions différentes ;
- Aborder la question du traitement de la demande aussi bien que de l'offre ;
- les mesures de protection, de prévention, d'application de la loi, et aide aux victimes

Le Centre international pour le développement des politiques migratoires a produit un guide utile sur l'élaboration et la mise en œuvre de la réponse à apporter à la traite au niveau national.

Le secret de l'efficacité dans l'action contre la traite réside dans un partenariat d'agences adéquates qui travaillent sur la base d'une plate-forme commune telle que le plan d'action national.



Outil 3.35

CIDPM : *Guidelines for the development and implementation of a comprehensive national anti-trafficking response* (Principes directeurs pour le développement et la mise en œuvre d'une réponse globale au niveau national contre la traite), 2006. Disponible uniquement en anglais

Ces directives, publiées par le Centre international pour le développement des politiques migratoires, proposent un ensemble complet de mesures qui doivent être prises par un large éventail d'acteurs engagés dans la lutte contre la traite. Elles comportent également une recommandation sur les mécanismes de coordination et soulignent l'utilité du suivi et de l'évaluation.

El desarrollo de un plan nacional de acción debe involucrar un debate nacional, de forma que todos aquéllos que necesiten trabajar en la ejecución del plan sean consultados desde el inicio y que nadie quede excluido. El proyecto subregional del IPEC sobre la trata en Europa Central y Oriental documentó la forma en que esto se hizo en Rumania.



Outil 3.36

« *Overcoming the information overload* » (Faire face à l'afflux d'information). Disponible uniquement en anglais

Cet extrait de IPEC : *Steps to the elimination of child labour in Central and Eastern Europe: emerging good practices*, OIT, 2007, décrit brièvement les initiatives qui ont été prises pour coordonner l'information conduisant à l'élaboration d'un PAN en Roumanie.

L'élaboration d'un PAN doit impliquer un débat national, si bien que tous ceux qui devront travailler à l'exécution du plan seront consultés dès le tout début et que nul ne sera exclu. Un exemple de la manière dont cela a été fait en Roumanie a été documenté par le projet subrégional de lutte contre la traite élaboré par l'OIT-IPEC pour les pays d'Europe centrale et orientale.

Au cours des consultations qui conduisent à l'élaboration d'un PAN, les opinions des enfants directement affectés par les pire formes de travail des enfants, ainsi que leurs familles, doivent être prises en considération conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à la convention n° 182 de l'OIT. Les consultations entre les organisations concernées qui ont un rôle à jouer dans la lutte contre la traite des enfants donnent une forte impulsion à un bon repérage des différentes parties impliquées

dans la protection de l'enfance et la lutte contre la traite dans un pays considéré ; elles donnent également une idée des points forts et des faiblesses des agences impliquées.

3.5.3 Répertoire pour assurer l'efficacité et le bon usage des ressources

Avant d'entreprendre des interventions, il est important de répertorier les initiatives qui ont déjà été prises ou qui sont en cours ou déjà planifiées, et les ressources dont on dispose. Celles-ci incluent les outils, les publications, la recherche, les modules de formation, le personnel formé et les leçons précieuses tirées de l'expérience du projet – leçons qui peuvent être positives ou négatives. En fait, les leçons négatives – notamment l'analyse de ce qui s'est mal passé, des raisons de cet insuccès et des moyens de l'éviter à l'avenir – sont particulièrement utiles pour la planification de projets.

Il en va de même pour la planification de politiques, de dispositions réglementaires ou de lois nouvelles. L'essentiel est d'en apprendre autant que possible, non seulement sur le problème qui est abordé, mais aussi sur les tentatives antérieures et actuelles pour le résoudre, qu'elles soient des réussites ou des échecs. Cela inclut non seulement les activités basées sur le projet, mais aussi les services d'appui nationaux et locaux qui jouent un rôle crucial dans l'appui apporté aux enfants en danger et à ceux qui ont été victimes de la traite dans les zones d'origine, de transit et de destination.



Outil 3.37

« Mapping of services for children and families » (Cartographie des services mis à disposition des enfants et des familles). Disponible uniquement en anglais

Cet extrait de IPEC : *Steps to the elimination of child labour in Central and Eastern Europe: emerging good practices*, OIT, 2007, décrit comment CARE International, en partenariat avec les autorités nationales, a produit une « carte » des services sociaux, éducatifs et médicaux pour les enfants et les familles en Bulgarie.

Il est important de savoir ce qui est déjà en œuvre dans le domaine de la lutte contre le trafic des enfants avant de réinventer la roue ou d'allouer de maigres ressources pour

Il est essentiel de répertorier « qui a fait (ou fait) quoi » pour assurer une utilisation efficace de ressources limitées dans la lutte contre la traite des enfants.

découvrir ensuite que le travail projeté est déjà en cours d'exécution par une autre personne ou, pis encore, qu'il a déjà été tenté et s'est soldé par un échec.

Quand on répertorie les actions déjà en cours, planifiées ou achevées, il convient de sortir des sentiers battus. Par exemple, un projet qui est défini comme destiné à « améliorer la qualité de l'éducation dans X écoles du district Y » n'a peut-être pas été planifié dans le cadre d'un programme d'action contre la traite des enfants ; pourtant, s'il réussit, il peut fort bien réduire les risques d'abandon scolaire et aura donc un impact positif sur la vulnérabilité des enfants à l'accès prématuré au travail et/ou à la traite. L'inventaire doit donc être aussi exhaustif que possible. Pour la même raison, les gouvernements qui établissent, par exemple, un plan d'action national contre la traite des enfants devraient prévoir des consultations interministérielles et engager l'ensemble des secteurs qui peuvent être concernés par toute la gamme des initiatives de lutte contre la traite, dont les ministères de l'Enfance et de la Famille, des Affaires religieuses, du Travail, de la Justice, de l'Éducation et de l'Immigration. Ces opérations de recensement n'aident pas seulement à repérer ce qui est déjà entrepris afin d'éviter les répétitions : elles peuvent aussi aider à désigner avec qui l'on pourrait collaborer lors d'initiatives ultérieures. Le projet CP-TING, lancé par l'OIT pour combattre la traite des enfants en Chine, a ainsi établi un cadre d'analyse des parties intéressées qui a permis de répertorier les points forts et les points faibles de diverses organisations en tant que partenaires potentiels.



Outil 3.38

Van de Glind, H. et Su Lin : *Process-based approach: working method for the CP-TING project* (Approche basée sur les procédures : méthode de travail pour le projet CP-TING), OIT, 2005. Disponible uniquement en anglais

Ce bref document comporte un cadre d'analyse des parties intéressées, avec une dimension de capacité d'information pour les communautés concernées et une dimension d'aptitude au changement de politique en fonction desquelles il est possible de classer tous les réseaux ou organisations.

Dans les pays où il existe déjà un programme assorti de délais (PAD) concernant le travail des enfants ou un plan d'action national (PAN) portant sur des problèmes

connexes, il sera relativement facile de déterminer qui fait quoi et où car ce sont d'importants points de rencontre pour les organisations qui travaillent pour les enfants et qui agissent dans un domaine particulier (et qui ont été le point d'appui de nombreux bureaux hors siège de l'OIT-IPEC au cours de ces dernières années). On trouvera dans le rapport d'activité annuel de l'IPEC des mises à jour concernant les pays qui ont élaboré des PAD.



Outil 3.39

IPEC : L'action de l'IPEC contre le travail des enfants : 2006-2007 ; Progrès réalisés et priorités futures, OIT, 2008

Rapport d'activité de l'action de l'IPEC pour la période 2006-07. Ce rapport reflète également le travail de l'IPEC durant les quinze années de son existence et définit la vision de l'OIT en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016. Le rapport d'activité de l'IPEC sur l'action contre le travail des enfants est publié chaque année. Il peut aussi être téléchargé sur le site web de l'OIT.

En outre, il existe un certain nombre de sites web qui constituent des points de départ utiles pour identifier les initiatives et les organisations, parmi lesquels le site du Réseau d'information des droits de l'enfant (CRIN) et celui de humantrafficking.org, qui présentent l'un et l'autre des sections thématiques, des informations sur les organisations et les initiatives, et les événements de l'actualité. Terre des Hommes offre une bibliothèque digitale sur la traite des enfants.



Outil 3.40

Lien vers le site web du CRIN : www.crin.org.



Outil 3.41

Lien vers le site web www.humantrafficking.org



Outil 3.42

Ceci est un lien vers la bibliothèque digitale (de Terre des Hommes) sur la traite des enfants : www.childtrafficking.com

3.6 PARTENARIATS ET MOBILISATION

Le travail en partenariat est plus complexe que le travail indépendant, car il implique une communication constante, la capacité d'organiser assez clairement ses idées pour les faire partager, la prise en compte des points forts et des

faiblesses des autres : pourtant, il n'est pas douteux qu'il soit aussi gratifiant et efficace.



Outil 3.43

IPEC : *Everybody can be IN to own what they build (Participatory approaches and ownership)*, (Chacun est capable de posséder ce qu'il a produit (Approches participatives et propriété)), OIT, 2002. Disponible uniquement en anglais

Cette brève publication donne un aperçu des processus participatifs utilisés dans le programme et inclut des études de cas présentant des exemples de participation réussie dans des pays de la sous-région du Mékong.

La traite étant elle-même un problème complexe, elle exige simultanément de nombreux types de réponses différentes, ce qui implique un travail en réseau, et la collaboration et la coordination de tous ceux qui sont concernés. En général, un groupement multisectoriel doit comporter un seul chef de file pour fonctionner efficacement, mais il importe de baser les plans et les actions sur les capacités individuelles de chacun, comme il importe d'être honnête concernant les faiblesses individuelles afin de les contourner.



Outil 3.44

IPEC : « *Multi-sectoral cooperation* » Extrait de : *Steps to the elimination of child labour in Central and Eastern Europe : Emerging good practices* (« Coopération multi-sectorielle » Extrait de : Pas à pas vers l'élimination du travail des enfants en Europe Centrale et de l'Est), OIT, 2007. Disponible uniquement en anglais

Cet extrait d'un recensement des leçons apprises établi par Protect-CEE illustre la manière dont les accords entre les différents organismes, agences et institutions traitant le problème du travail des enfants et d'autres formes de coopération multisectorielle peuvent aider à éviter le type d'approche fragmentée qui réduit l'efficacité des interventions, en assurant la coordination des réponses et un renforcement de la collaboration entre des institutions diverses aux niveaux central et local. Les études de cas présentées sont des études pilotes pour l'Albanie et la Moldavie.

A l'échelon mondial, les institutions des Nations Unies impliquées dans la traite et d'autres organisations internationales ont créé l'Initiative mondiale des Nations Unies pour la lutte contre la traite des êtres humains (UN.GIFT) en 2007. L'initiative a pour but la mobilisation

des acteurs étatiques aussi bien que non étatiques pour l'élimination de la traite des êtres humains en (i) réduisant la vulnérabilité des victimes potentielles aussi bien que la demande pour l'exploitation dans toutes ses formes ; (ii) assurant une protection adéquate et une assistance à ceux qui deviennent victimes et (iii) soutenant les poursuites efficaces contre les criminels impliqués, tout en respectant les droits de l'homme fondamentaux de toute personne. Dans l'accomplissement de sa mission UN.GIFT a pour objectif d'augmenter les connaissances et la sensibilisation par rapport à la traite des êtres humains, promouvoir des réponses efficaces basées sur les droits de l'homme ; accroître la capacité des acteurs étatiques et non étatiques ; et créer des partenariats pour entreprendre une action commune contre la traite des êtres humains.



Outil 3.45

www.ungift.org

Ce site web donne des informations sur l'Initiative mondiale des Nations Unies pour la lutte contre la traite des êtres humains.

Un exemple d'une initiative de collaboration où les gouvernements ont montré l'exemple est l'initiative coordonnée au niveau ministériel contre la traite des personnes dans la sous-région du Mékong (Coordinated Mekong Ministerial Initiative Against Human Trafficking in the Greater Mekong Subregion (COMMIT)). Par l'intermédiaire de cette initiative, qui regroupe six pays de la sous-région du Mékong, un Protocole d'accord a été élaboré sur les engagements de travailler conjointement pour créer un système régional de lutte contre la traite des personnes basé sur les normes internationales, et accompagné d'un plan d'action sous-régional.



Outil 3.46

www.no-trafficking.org

Ce site web offre un aperçu de L'initiative coordonnée au niveau ministériel contre la traite des personnes dans la sous-région du Mékong

Au cours d'une réunion à Dakar (2007) douze pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre ont examiné la création

d'un réseau d'agences partenaires. Les discussions ont porté sur les mesures à prendre pour construire et entretenir un réseau, telles que la définition des buts et objectifs, la création d'un plan d'action, l'établissement des procédures et la définition des modalités de prises de décisions.



Outil 3.47

Van de Glind, H. : *Présentation PPT sur le travail en réseau, effectuée dans le cadre d'une conférence régionale à Dakar (mai 2007)* (en anglais)

Cette présentation PPT évoque les considérations de base relatives au fonctionnement d'un réseau.

En développant des partenariats, il importe en outre de s'assurer que le budget permettra la participation de tous les partenaires à un réseau (ou que chaque partenaire dispose des ressources nécessaires pour couvrir sa propre participation). Même de simples réunions, par exemple, impliquent des frais de déplacement et demandent du temps qui ne sera pas consacré à un autre travail.



Outil 3.48

IPEC : *The whole is greater than the sum of the parts: working together* (Le tout est plus grand que la somme des parts : travailler ensemble), OIT, 2002. Disponible uniquement en anglais

Cet outil donne un aperçu des initiatives prises dans les cinq pays concernés par la Phase 1 du TICW (Thaïlande, Vietnam, RDP lao, Cambodge et province chinoise du Yunnan), où des partenariats ont été établis avec les ministères compétents responsables des affaires sociales, de l'emploi et de l'industrie, ainsi qu'avec les organisations d'employeurs et de travailleurs et les institutions universitaires. Il inclut les enseignements acquis de cette expérience, ainsi qu'une liste de contrôle des critères de reproductibilité de l'expérience de coordination du TICW.

Depuis 1996, le programme Daphné de la Commission européenne, qui vise à combattre la violence exercée contre les enfants, les jeunes gens et les femmes, a acquis une expérience considérable en matière d'établissement et de gestion de réseaux. Chacun des projets appuyés par ce programme doit avoir au moins deux partenaires dans deux pays différents de l'UE et, dans la pratique, de nombreux projets Daphné ont eu des partenaires multiples qui ont trouvé des moyens de collaboration transnationale au sein

de réseaux peu structurés ou plus formels. On peut trouver l'expérience des partenariats formés sous le programme Daphné dans l'outil mentionné ci-dessous.



Outil 3.49

Daphné : *Risk, partnerships and monitoring and evaluation* dans : *Elements of good project management, Papers from the third Daphne Conference* (Risques, partenariats et suivi et évaluation, dans : *Eléments de bonne gestion, notes de la troisième conférence de Daphné*), Bruxelles, avril 2007. Disponible uniquement en anglais

L'atelier de développement des capacités décrit dans ce document s'adressait aux coordonnateurs de projets avec le soutien du programme Daphné de la Commission européenne, mais les éléments présentés s'adressent aussi à tous ceux qui conçoivent des initiatives pour combattre la traite des enfants. Il inclut un modèle de présentation d'un registre des risques, ainsi que des commentaires avisés sur la mise en place de partenariats efficaces et la planification des processus de suivi et d'évaluation.

Parmi les partenaires constituant un réseau d'organisations agissant contre le travail des enfants peuvent figurer des agences gouvernementales, des organisations d'employeurs et de travailleurs, des ONG, des agences internationales, des communautés comprenant des enfants et des jeunes gens, des médias et autres. Chacun de ces partenaires est évoqué ci-dessous.

3.6.1. Les gouvernements

Le gouvernement devrait toujours être un partenaire de l'action contre la traite des enfants, car c'est lui qui a la responsabilité d'élaborer et de faire respecter le cadre juridique et décisionnel de la lutte contre la traite. Un rôle important joué par les gouvernements dans le cadre de l'équipe élargie des acteurs engagés dans la lutte contre la traite des enfants consiste à faciliter les plans d'action nationaux, mais on ne saurait trop insister sur l'importance de l'envoi par les gouvernements d'un message indiquant clairement que la traite des enfants ne sera pas tolérée. De même, les gouvernements des pays de destination ou d'accueil doivent agir pour assurer l'élimination de l'exploitation à laquelle la traite soumet les enfants.

Combattre l'exploitation est un objectif fondamental des organisations de travailleurs et d'employeurs (ce qui inclut la lutte contre la traite des enfants).

Etant donné la nature multidimensionnelle de la traite des enfants, il importe d'offrir une réponse à plusieurs niveaux qui engage toute une gamme de services publics responsables pour l'application de la loi, le travail, l'éducation, les services sociaux, ainsi que pour d'autres secteurs.

3.6.2 Les organisations d'employeurs et de travailleurs

Les organisations d'employeurs et de travailleurs sont des acteurs clés des initiatives visant à combattre la traite des enfants, et cela depuis de longues années. La traite des enfants est essentiellement une combinaison de mouvement et d'exploitation, et la lutte contre l'exploitation est un objectif fondamental des organisations de travailleurs et des employeurs qui s'efforcent de maintenir les normes établies dans l'ensemble du monde du travail.

Les organisations d'employeurs et de travailleurs jouent un rôle vital non seulement dans la détermination de normes au cours de débats tripartites aux niveaux national, régional et international, mais aussi en faisant respecter ces normes sur chaque lieu de travail. Leurs actions pour l'élimination du travail des enfants, y compris la traite des enfants, constituent une part fondamentale des initiatives visant à atteindre l'objectif global du mouvement ouvrier : un travail décent pour tous ceux qui sont en âge de travailler, et la fin de l'exploitation. Un récent document de l'OIT propose une vue d'ensemble sur le rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs dans la lutte contre le travail des enfants, y compris la traite.



Outil 3.50

IPEC : *The role of employers' and workers' organizations in combating child labour* (Le rôle des organisations de travailleurs et d'employeurs dans la lutte contre le travail des enfants), OIT, 2006. Disponible uniquement en anglais

Cette publication présente une typologie de l'engagement des employeurs et des travailleurs dans la lutte contre le travail des enfants. Elle analyse les obstacles à l'engagement et définit également les perspectives de renforcement de la coopération et de la mobilisation.

Traditionnellement, les organisations d'employeurs et de travailleurs concentrent leurs initiatives contre le travail des enfants dans un certain nombre de domaines programmatiques spécifiques. Les syndicats, par exemple, ont été des pionniers de l'utilisation de la négociation collective pour promouvoir des lieux de travail sans travail des enfants ; les organisations d'employeurs et de travailleurs ont entrepris des actions de sensibilisation sur les lieux de travail, souvent accompagnées de la formation des représentants des travailleurs et des employeurs au partage de l'information et à la propagande contre le travail des enfants.



Outil 3.51

IPEC : *Good practices in action against child labour* (Actions et bonnes pratiques contre le travail des enfants), OIT, 2001.
Disponible uniquement en anglais

Il s'agit d'un extrait d'une publication plus importante sur les initiatives des employeurs et des travailleurs pour combattre le travail des enfants. Les pages 28-30 évoquent en particulier l'insertion de clauses relatives au travail des enfants dans les accords collectifs, la mobilisation des syndicats, la sensibilisation des employeurs et l'établissement de codes de bonne conduite. Cet extrait comporte des suggestions concernant les éléments d'une bonne conduite dans ces expériences, ainsi que les obstacles à éviter.



Ces dernières années, la croissance du secteur économique informel non réglementé – dans lequel l’exploitation des enfants est très répandue et qui est par conséquent une destination fréquente des enfants victimes de la traite – a conduit à l’élaboration de stratégies et de politiques visant à formaliser les activités informelles. Les organisations d’employeurs et les syndicats ont donc incité activement à ce que des mesures soient prises pour réglementer ces secteurs du marché du travail où prospèrent les activités informelles et pour supprimer les lieux de travail tenus par des employeurs « voyous » qui, outre leur fonctionnement en dehors des normes et pratiques du travail établies, recèlent souvent des enfants, voire même des adultes, qui sont exploités et qui peuvent avoir été l’objet de traite. Un document présentant les types d’actions qu’entreprennent régulièrement les organisations d’employeurs et de travailleurs, ainsi que les problèmes rencontrés, a été préparé en 2003 pour le projet TICW.



Outil 3.52

IPEC : *Avenues for action: engaging workers' and employers' organizations to combat trafficking in children and women*
(Routes d'action : impliquer les organisations de travailleurs et d'employeurs dans la lutte contre le travail des enfants et des femmes), OIT, 2003. Disponible uniquement en anglais

Il s'agit là d'un compte rendu détaillé des leçons apprises et des expériences acquises en matière de mobilisation et de partenariat des travailleurs ou des employeurs dès la phase initiale du projet TICW.

Au Brésil la fondation World Childhood a développé un programme national conjointement avec le secteur des transports afin de lutter contre la traite interne à des fins d'exploitation sexuelle commerciale. Y participent 213 acteurs du secteur privé, y compris l'association des chauffeurs de camions, l'association des distributeurs, la fédération des industries du transport, les producteurs de pneus, les associations de logistique et les compagnies d'assurances. Tous ont signé un pacte qui les engage à respecter une liste de règles, qui ont pour objectif la lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle commerciale sur les routes et autoroutes brésiliennes. Le programme inclut

également des activités entreprises avec la patrouille fédérale des autoroutes ainsi que des initiatives de sensibilisation auprès des syndicats de chauffeurs de camions, des fédérations, des compagnies de péages et des organisations d'employeurs de l'industrie du transport, telles que la confédération nationale brésilienne du transport (CNT) et son réseau d'apprentissage et de professionnels (SEST/SENAT).



Outil 3.53

www.namaocerta.org.br (en Portugues).

Ce site web offre des informations supplémentaires sur l'initiative du secteur du transport au Brésil pour lutter contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle commerciales.

Une autre initiative prometteuse a été lancée par le syndicat des transports du Burkina Faso : il a formé ses adhérents, dont les conducteurs d'autobus, sur la nature de la traite, et leur a indiqué comment et à qui signaler les cas de traite des enfants. Les leçons apprises de cette initiative ont été partagées lors d'une réunion régionale.



Outil 3.54

IPEC (LUTRENA) : *Engaging workers and employers organizations in the fight against child trafficking: a good practice from Burkina Faso* (Impliquer les organisations de travailleurs et d'employeurs dans la lutte contre le travail des enfants : une bonne pratique au Burkina Faso), OIT, 2007. Disponible uniquement en anglais

Cette note analytique décrit la mobilisation et la formation des travailleurs et des employeurs du secteur des transports contre la traite des enfants, y compris ce qui a assuré leur réussite et les leçons apprises.

Les ONG sont généralement les acteurs qui sont le plus proches des enfants et dont le travail a un impact direct sur le bien-être de chaque enfant. Il importe cependant que cette action directe ne devienne pas une fin en soi mais soit considérée comme un moyen de mise en œuvre directe d'une politique nationale et une occasion de tirer des enseignements de la formulation de la politique nationale. Les actions menées par les ONG sont trop souvent considérées comme isolées de la politique gouvernementale, alors qu'en fait elles devraient en être le résultat direct et constituer en outre une importante source d'expérience sur le terrain.

3.6.3 Les ONG

L'IPEC a analysé les liens et les voies potentiels qui peuvent être suivis par ceux qui mettent à profit les leçons des initiatives locales et communautaires pour alimenter les différents niveaux décisionnels et pour enrichir ce que l'on a nommé des projets de démonstration. Ceci afin de pouvoir se fonder sur les enseignements tirés dans d'autres communautés, au niveau subrégional ou même national ou régional.

Ces leçons apprennent soulignent aussi qu'il importe d'intégrer non seulement les précieux enseignements acquis sur le terrain, mais aussi le problème de la traite lui-même, dans des débats de politique générale de plus grande ampleur. L'établissement de liens appropriés entre les actions locales et la politique et la programmation gouvernementales a une conséquence importante : les résultats de ces actions ont davantage de chances d'être intégrés dans les processus nationaux et de devenir ainsi plus durables que les projets autonomes qui dépendent généralement d'un financement externe.



Outil 3.55

IPEC : *Imitation is the sincerest form of flattery* (L'imitation est la forme la plus sincère de la flatterie), OIT, 2002. Disponible uniquement en anglais

Ce texte, rédigé lors de la phase initiale du projet TICW, présente les leçons apprises, ainsi que des exemples de bonnes pratiques, en matière de transfert de l'expérience de terrain dans les structures décisionnelles aux niveaux local et national.

3.6.4 Les institutions internationales

Un certain nombre d'agences internationales différentes élaborent des programmes en relation avec la traite des enfants. Bien que les conventions internationales soient universellement applicables, la plupart des agences concentrent leur travail sur l'appui apporté à des États Membres des Nations Unies pour la mise en œuvre de conventions spécifiques en relation avec leur mandat principal. Des agences différentes ont aussi des partenaires principaux différents au sein du gouvernement et de la

société civile, ce qui peut rendre assez problématique la coopération entre ces agences..

L'OIT-IPEC, par exemple, utilise comme principe directeur de son programme de lutte contre la traite des enfants la convention (n° 182) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999 et, lorsqu'elles sont applicables, d'autres conventions centrées sur le travail. Son principal partenaire dans les pays concernés est souvent le ministère du Travail et, bien entendu, l'OIT travaille en relation étroite avec ses autres partenaires constitutants : les organisations d'employeurs et de travailleurs. Par contre, l'UNICEF utilise la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989) comme principe directeur et ses principaux partenaires au niveau gouvernemental sont les ministères de l'Enfance et de la Famille, et le ministère de l'Éducation.

Bien entendu, il est fréquent que les mandats, les partenariats et les résultats se recoupent. Au niveau du pays, le PNUAD (Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement) a la charge d'assurer la rentabilité et l'efficience de l'ensemble en exposant le rôle et les responsabilités essentiels de chaque agence en fonction d'une analyse commune de la situation dans chaque pays.

Dans la pratique cependant, la collaboration entre les organisations n'est pas aisée, en partie parce qu'elle demande beaucoup de temps et qu'elle met lourdement à contribution des ressources limitées. Au niveau le plus élémentaire, les agences s'efforcent de partager l'information sur des questions liées à la traite des enfants. L'OIT-IPEC a publié une série de leçons apprises sur la collaboration entre les organisations au cours de son programme TICW, ainsi qu'un aperçu de quelques méthodes qui ont permis de l'établir.



Outil 3.56

IPEC : *All together now! Inter-agency collaboration* (Tous ensemble maintenant ! Collaboration interagences), OIT, 2002. Disponible uniquement en anglais

Ce document fournit une vue d'ensemble des expériences liées à la phase initiale du projet TICW en matière de collaboration avec d'autres agences et de mobilisation de celles-ci autour de la question de la traite des enfants.

3.6.5 Les communautés, y compris d'enfants et de jeunes

Les communautés sont des acteurs importants des initiatives visant à éliminer la traite des enfants. Les enfants et les jeunes devraient eux-mêmes être impliqués dans l'action contre la traite, non seulement en tant que bénéficiaires et informateurs, mais en tant que participants actifs. Sans leur implication, les interventions ont peu de chances de répondre à leurs besoins et d'être efficaces. Ils devraient également participer au stade de la planification des politiques et des programmes de lutte contre la traite des enfants. Cela peut se faire très simplement par des consultations organisées dans le cadre de groupes thématiques, de réunions communautaires et de discussions entre pairs. Cette participation peut aussi être plus complexe et comporter des tables rondes destinées à cerner les problèmes et les moyens de les résoudre. Le Livre 5, consacré aux *questions de processus*, fournit des informations complémentaires sur la participation des enfants.

3.6.6 Les médias

Les médias sont des alliés importants dans les initiatives visant à combattre la traite des enfants, mais il convient de bien comprendre leur rôle et leur capacité. Par exemple, ils possèdent généralement de bonnes ressources et capacités en matière de recherche. Ils sont au fait de bien des choses qui se produisent sur le terrain et connaissent des personnes clés dans de nombreux domaines. Ils ont accès à des informations qui sont souvent inaccessibles aux personnels extérieurs aux médias et possèdent la compétence nécessaire pour formuler des informations et influencer l'opinion.

Trop souvent, toutefois, les initiatives des ONG, des agences internationales et des gouvernements s'efforcent de conseiller les médias. En réalité, nul ne sait mieux que les médias eux-mêmes ce qu'ils sont capables de faire et comment ils peuvent le faire, ni dans quelles limites ils doivent travailler, qu'il s'agisse de politiques rédactionnelles ou de contraintes commerciales. Pour mobiliser les médias, il est essentiel de reconnaître ceci et de se concentrer sur l'établissement de bonnes relations de travail avec eux sur la base du respect dû à des professionnels. L'UNICEF, par exemple, a profité d'une expérience positive en établissant une relation avec des groupes de journalistes favorables à la cause des enfants, puis en les appuyant dans le développement d'un journalisme spécialisé dans les problèmes des enfants. L'UNICEF leur fournit régulièrement des informations qui font l'actualité et reste en contact avec eux à chaque événement international. En retour, les journalistes ne sont pas tenus de promettre qu'ils couvriront certains sujets ou actualités, mais il se trouve que dans la pratique, ces journalistes eux-mêmes s'engagent dans les problèmes de l'enfance et accumulent de l'expérience et des connaissances dans ce domaine, ce qui a pour effet d'améliorer la couverture des sujets relatifs à l'enfance.

Les associations de journalistes professionnels ont aussi contribué activement à faire connaître les problèmes de l'enfance et à élaborer des cours de formation et des codes de conduite concernant l'approche des enfants et leur implication dans l'actualité journalistique. La principale organisation internationale de travailleurs pour journalistes, la Fédération internationale des journalistes (FIJ), a réuni un consensus autour d'un code de conduite destiné aux professionnels des médias qui traitent des problèmes de l'enfance.



Outil 3.57

Fédération internationale des journalistes : *Principes directeurs à l'intention des journalistes*

Ces principes directeurs ont une utilité particulière, car ils ont été négociés par la FIJ avec des associations de journalistes du monde entier. Ils sont donc déjà admis par de nombreux professionnels des médias et ne sont pas considérés comme étant imposés par un organisme extérieur. Ils portent sur une couverture appropriée des problèmes concernant l'enfance, ainsi que sur des questions opérationnelles relatives, par exemple, les interviews avec des mineurs.

Les professionnels des médias doivent comprendre les dangers auxquels ils exposent les enfants victimes de la traite (et même, plus généralement, les enfants astreints à l'exploitation par le travail) si, dans le cours d'un reportage, ils identifient un enfant par son nom ou son image, voire même indirectement en mentionnant le lieu de travail ou d'exploitation associé à des détails personnels reconnaissables concernant l'enfant. Les exploitateurs et les trafiquants qui tirent profit de leurs crimes useront souvent de moyens extrêmes pour imposer le silence à un enfant qui les aura dénoncés, d'autant plus qu'ils préviennent ainsi d'autres enfants à se taire.

Dans le monde entier, les journalistes et ceux qui travaillent dans des domaines liés au journalisme, comme la formation aux médias, sont en liaison grâce à un site web et à un bulletin électronique conçu pour promouvoir l'échange d'informations et de documents et annoncer les événements à venir qui peuvent concerner les relations entre les médias et les enfants. C'est là une source d'idées utile pour quiconque projette d'engager les médias dans des activités centrées sur les droits de l'enfant, y compris la lutte contre la traite des enfants, et ce projet porte l'appellation de MAGIC (Media and Good Ideas for, with and by Children).



Outil 3.58

Le projet MAGIC

Ce lien (www.unicef.org/magic) donne accès aux pages relatives au projet MAGIC sur le site web de l'UNICEF. Ce projet est le fruit du travail effectué en 1999 par le Bureau du médiateur des enfants de Norvège, axé sur l'établissement de bonnes relations de travail entre les professionnels des médias et ceux qui travaillent pour et avec des enfants. Le site est depuis lors devenu une ressource mondiale pour l'échange d'informations sur les questions liées aux relations entre les enfants et les médias.

Lorsqu'on fournit des informations à des journalistes, il importe de faire face aux erreurs ou préjugés couramment admis dont la presse se fait souvent l'écho. Ainsi, il est important de faire comprendre aux journalistes la différence existant entre migration, traite et trafic de personnes. La confusion entretenue à ce sujet peut renforcer les stéréotypes populaires sur les migrants ou les victimes de la traite, considérés comme des coupables criminels qui devraient être renvoyés dans leur pays.

On trouve des conseils complémentaires sur les rapports avec les médias dans une note établie à l'intention du personnel et des partenaires du projet CP-TING de l'OIT en Chine.



Outil 3.59

IPEC : *Guide to dealing with the media for staff and key partners of the CP-TING project in China* (Guide de collaboration avec les médias à l'attention du personnel et des partenaires clés pour le projet CP-TING en Chine), OIT, 2006. Disponible uniquement en anglais

Ce document constitue un guide qui vise à renforcer l'efficacité des relations avec les médias. La première partie évoque les questions stratégiques : comment concevoir des initiatives de communication qui atteignent des buts spécifiques et s'intègrent dans la stratégie globale du projet. Elle comporte également une section consacrée aux problèmes éthiques rencontrés dans l'évocation des victimes de la traite par les médias. La deuxième partie du guide est axée sur des questions pratiques : comment se comporter avec les reporters, donner des interviews convaincants, créer un carnet d'adresses médiatiques, rédiger des communiqués de presse et organiser des conférences de presse.

3.6.7 Autres

Il est important d'impliquer également les organisations et les agences qui, dans un pays donné, peuvent avoir un rôle particulier à jouer ou une influence ou une capacité de diffusion particulières. Celles-ci diffèrent d'un pays à l'autre. Un bon exemple est celui des organisations qui appartiennent à une communauté religieuse, comme une église ou une mosquée : elles possèdent souvent de bonnes ressources, un personnel qualifié et une tradition d'étroite collaboration avec les communautés. Il importe de noter qu'elles ont une grande capacité de diffusion et une influence considérable. En Moldavie, par exemple, le projet subrégional d'action contre la traite des enfants dirigé par l'OIT-IPEC a appuyé l'Église orthodoxe moldave dans une série d'actions de sensibilisation et de diffusion qui se sont intégrées dans les activités de cette dernière.



Outil 3.60

« *Working with religious groups* » (Travailler avec les groupes religieux). Disponible uniquement en anglais

Cet extrait de *Steps to the elimination of child labour in Central and Eastern Europe: emerging good practices*, OIT-IPEC (2007), décrit un mini programme OIT-IPEC mis en œuvre par l'OIM et par l'ONG La Strada, spécialisée dans la lutte contre la traite. Ce mini programme visait à appuyer et à renforcer la coopération avec l'Église orthodoxe moldave, qui a la plus grande capacité de diffusion de toutes les organisations moldaves, notamment dans les régions de ce pays où les enfants courent les plus grands risques d'être astreints au travail.

Une autre initiative qui mérite d'être mentionnée, car elle engage toute un éventail d'organisations, s'appelle le portail communautaire du 12 au 12. Cette initiative s'inspire directement du 12 juin, la Journée mondiale contre le travail des enfants (WADCL). Le portail a pour objectif de rassembler l'expérience et les succès de différents acteurs de la communauté globale oeuvrant pour la lutte contre le travail des enfants, y compris la traite des enfants. En 2003, ce portail a spécifiquement axé son attention sur la traite des enfants.



Outil 3.61

Le portail communautaire du 12 au 12 : www.12to12.org

RESSOURCES MENTIONNÉES DANS LE LIVRE 3

Documents cadres et lectures connexes	
Outil 3.1	IPEC : <i>Eliminating the worst forms of child labour: an integrated and time-bound approach</i> (Éliminer les pires formes de travail des enfants : un programme intégré assorti de délais), OIT, 2001
Outil 3.2	IPEC : <i>Manuel de planification de l'action pour les programmes assortis de délais (MPA PAD) : Etude IV-12 : Éliminer les pires formes de travail des enfants dans le cadre de programmes assortis de délais : guide des interventions ciblées</i> . OIT, 2004
Outil 3.3	IPEC : <i>Manuel de planification de l'action pour les programmes assortis de délais (MPA PAD) : Etude IV-1 : Intégrer l'action contre le travail des enfants dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté</i> , OIT, 2004
Outil 3.4	IPEC : <i>Lessons learned from ILO-IPEC support to national time-bound programmes (TBPs)</i> (Leçons apprises par l'OIT-IPEC à travers les programmes nationaux assortis de délais), OIT, 2007
Outil 3.5	UNICEF : <i>Guidelines for the protection of the rights of child victims of trafficking – Model bilateral agreement</i> (Directives pour la protection des droits des enfants victimes de traite – Modèle d'accord bilatéral), OIT, 2005.
Outil 3.6	Convention (n° 182) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999
Outil 3.7	Recommandation n° 190 liée à la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
Outil 3.8	Convention (n° 138) de l'OIT sur l'âge minimum, 1973
Outil 3.9	Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 1989
Outil 3.10	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, 2002
Outil 3.11	Protocole de Palerme (2000) s
Outil 3.12	Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990
Outil 3.13	Convention (n° 29) de l'OIT sur le travail forcé, 1930
Outil 3.14	Convention (n° 105) de l'OIT sur l'abolition du travail forcé, 1957
Outil 3.15	Convention (n° 97) de l'OIT sur les travailleurs migrants (révisée), 1949
Outil 3.16	Convention (n° 143) de l'OIT sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975
Outil 3.17	Convention (n° 181) de l'OIT sur les agences d'emploi privées, 1997
Outil 3.18	Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197), Varsovie, 2005
Outil 3.19	Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM (2005) 514 final
Outil 3.20	Plan d'action de l'UE concernant les meilleures pratiques, normes et procédures pour prévenir et combattre la traite des êtres humains (2005)

Outil 3.21	Directive du Conseil de l'Europe relative au titre de séjour pour les personnes victimes de traite, Bruxelles, 2004
Outil 3.22	Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains (2003)
Outil 3.23	SAARC Contention on Preventing and Combating the Traficking in women and Children for Prostitution (2002) (Convention de l'ASACR sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de la prostitution).
Outil 3.24	Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre (2006)
Outil 3.25	Mekong Subregional Cooperation Agreement to Fight Human Trafficking, 2004 (Accord de coopération dans la sous-région du Mékong pour combattre la traite des êtres humains)
Outil 3.26	HCDH : <i>Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains</i> , 2002
Outil 3.27	UNODC, <i>Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes</i> , 2006
Outil 3.28	OIT et UIP : <i>Éradiquer les pires formes de travail des enfants : Guide pour la mise en oeuvre de la convention n° 182 de l'OIT</i> , OIT, 2002
Outil 3.29	UNICEF et UIP : <i>Combattre la traite des enfants</i> , 2005
Outil 3.30	UNICEF : <i>Guidelines on the protection of child victims of trafficking</i> (Directives pour la protection des droits des enfants victimes de traite), 2006. Disponible uniquement en anglais
Outil 3.31	IOM : <i>The IOM handbook on direct assistance for victims of trafficking</i> (Guide de référence de l'OIM pour la protection des droits des enfants victimes de traite), 2007
Sur les plans nationaux, et sur la création et le maintien de partenariats	
Outil 3.32	IPEC : « <i>Politiques et législation</i> », extrait de : <i>Bonnes pratiques en matière de lutte contre le travail des enfants</i> , OIT, 2002
Outil 3.33	IPEC : <i>Comment faire adopter une loi contre la traite des enfants</i> , ILO, 2007
Outil 3.34	IPEC : <i>Que faire (en premier lieu) après l'adoption d'une loi : diffuser l'information dans les communautés concernées</i> , ILO, 2007
Outil 3.35	CIDPM : <i>Guidelines for the development and implementation of a comprehensive national anti-trafficking response</i> (Principes directeurs pour le développement et la mise en œuvre d'une réponse globale au niveau national contre la traite), 2006
Outil 3.36	IPEC : <i>Overcoming the information overload</i> (Faire face à l'afflux d'information), OIT, 2007
Outil 3.37	IPEC : <i>Mapping of services for children and families</i> (Cartographie des services mis à disposition des enfants et des familles), OIT, 2007
Outil 3.38	Van de Glind, H. et Su Lin : <i>Process based approach: working method for the CP-TING project</i> , OIT, 2005
Outil 3.39	IPEC : <i>L'action de l'IPEC contre le travail des enfants : 2006-2007 ; Progrès réalisés et priorités futures</i> , OIT, 2008
Outil 3.40	Réseau d'information des droits de l'enfant (CRIN) : www.crin.org
Outil 3.41	www.humantrafficking.org

Outil 3.42	www.childtrafficking.com
Outil 3.43	IPEC : <i>Everybody can be IN to own what they build (Participatory approaches and ownership)</i> , (Chacun est capable de posséder ce qu'il a produit (Approches participatives et propriété)), OIT, 2002
Outil 3.44	IPEC : « <i>Multi-sectoral cooperation</i> » Extrait de : <i>Steps to the elimination of child labour in Central and Eastern Europe: Emerging good practices</i> (« Coopération multi-sectorielle » Extrait de : Pas à pas vers l'élimination du travail des enfants en Europe Centrale et de l'Est), OIT, 2007
Outil 3.45	www.ungift.org
Outil 3.46	http://no-trafficking.org/content/COMMIT_Process
Outil 3.47	Van de Glind, H. : <i>Présentation PPT sur le travail en réseau, effectuée dans le cadre d'une conférence régionale à Dakar</i> (mai 2007) (en anglais)
Outil 3.48	IPEC : <i>The whole is greater than the sum of the parts: working together</i> (Le tout est plus grand que la somme des parts : travailler ensemble), OIT, 2002
Outil 3.49	Daphne : <i>Risk, partnerships and monitoring and evaluation dans : Elements of good project management, Papers from the third Daphne Conference</i> (Risques, partenariats et suivi et evaluation, dans : Eléments de bonne gestion, notes de la troisième conférence de Daphné, Bruxelles, avril 2007
Outil 3.50	IPEC : <i>The role of employers' and workers' organizations in combating child labour</i> (Le rôle des organisations de travailleurs et d'employeurs dans la lutte contre le travail des enfants), OIT, 2006
Outil 3.51	IPEC : <i>Good practices in action against child labour (Actions et bonnes pratiques contre le travail des enfants)</i> , OIT, 2001
Outil 3.52	IPEC : <i>Avenues for action: engaging workers' and employers' organizations to combat trafficking in children and women</i> (Routes d'action : impliquer les organisations de travailleurs et d'employeurs dans la lutte contre le travail des enfants et des femmes), OIT, 2003
Outil 3.53	www.namaocerta.org.br (en portugais)
Outil 3.54	IPEC (LUTRENA) : <i>Engaging workers and employers organizations in the fight against child trafficking: a good practice from Burkina Faso</i> (Impliquer les organisations de travailleurs et d'employeurs dans la lutte contre le travail des enfants : une bonne pratique au Burkina Faso), OIT, 2007
Outil 3.55	IPEC : <i>Imitation is the sincerest form of flattery</i> (L'imitation est la forme la plus sincère de la flatterie), OIT, 2002
Outil 3.56	IPEC : <i>All together now! Inter-agency collaboration</i> (Tous ensemble maintenant ! Collaboration interagences), OIT, 2002
Outil 3.57	Fédération internationale des journalistes : <i>Principes directeurs à l'intention des journalistes</i>
Outil 3.58	Le projet MAGIC : www.unicef.org/magic
Outil 3.59	IPEC : <i>Guide to dealing with the media for staff and key partners of the CP-TING project in China</i> (Guide de collaboration avec les médias à l'attention du personnel et des partenaires clés pour le projet CP-TING en Chine), OIT, 2006
Outil 3.60	IPEC : « <i>Working with the church</i> », in: <i>Steps to the elimination of child labour in Central and Eastern Europe: emerging good practices</i> , OIT, 2007
Outil 3.61	www.12to12.org